



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Logélia - Garantie d'emprunt - Ilôt Didelon**

**DE20200205\_35**

**Rapporteur :**  
**Vincent YOU**

**Conseil municipal du 5 février 2020**

**Télétransmise à la Préfecture le**  
**Affichée le 7 février 2020**

**06 FEV. 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 29 janvier 2020

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s** :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

**Ont donné procuration** :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : M. Pascal MONIER

**Logélia - Garantie d'emprunt  
Îlot Didelon**

Finances / Budget  
id : 2898

Conseil municipal  
5 février 2020

35

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH de la Charente, Logélia, a décidé de procéder à la construction de 53 logements situés Îlot Didelon à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt auprès de la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 4.829.771 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 1.207.442,75 €.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n°103849 en annexe, signé entre Logélia, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires – Caisse des dépôts

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4.829.771 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103849 constitué de cinq lignes de prêt, détaillées ci-après. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 745.665 €
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : -0,2%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

Prêt PLAI Foncier

- Montant : 412.202 €
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : -0,2%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à Logélia pour le prêt relatif à cette opération de construction de logements sur l'îlot Didelon, et ce, dans les conditions évoquées *supra*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
5 février 2020  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

#### Prêt PLUS

- Montant : 2.125.779 €
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : 0,6%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

#### Prêt PLUS Foncier

- Montant : 1.175.125 €
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : 0,6%
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

#### Prêt Bosster

- Montant : 371.000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (multi-période) : taux fixe 1,01 % (20 ans), puis Livret A +0,6 % (20 ans)
- commissions d'instruction : 0 €
- profil d'amortissement : amortissement prioritaire.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires-Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.